



BÂLE III : Décryptage, impacts et limites des nouvelles exigences réglementaires

Juillet 2011

*Etude réalisée sous la direction de Yoni Elmalem ,
responsable Practice Risque Management & Performance*

Avec la participation de : Mathilde Smonig, Paul Emile Dutilloy

**Conseil opérationnel
en stratégie et management**

Banque d'investissement
Asset management & Banque privée
Services aux investisseurs
Banque de détail

- ▶ Le secteur bancaire fait l'objet d'une réglementation prudentielle fixée à l'échelle internationale par le Comité de Bâle, dans le but d'assurer sa solidité, sa stabilité et d'atténuer les inégalités concurrentielles. Son principe fondateur est basé sur un ratio minimal de solvabilité, introduit en 1988 sous la forme du ratio de Cooke, qui aboutit à une harmonisation des règles de contrôle bancaire régissant le niveau de fonds propres.

- ▶ Les textes définitifs détaillant la réglementation bancaire Bâle III ont été publiés par le Comité de Bâle le 16 décembre 2010. Ces accords sont issus d'une réflexion amorcée en 2009 dans le but de :
 - Tirer les enseignements de la crise financière qui a débuté en 2007
 - Eviter qu'un tel phénomène ne se reproduise
 - Mettre en œuvre des mesures qui faciliteront la résilience du système bancaire en cas de difficulté

- ▶ Cette étude a pour objectif de décrypter les nouveautés réglementaires apportées par ces textes, d'évaluer l'adaptation de cette réponse à la prévention des risques de crise et d'en clarifier les impacts et limites.

1

Genèse de la réglementation bancaire internationale

2

Bâle III : présentation des évolutions réglementaires

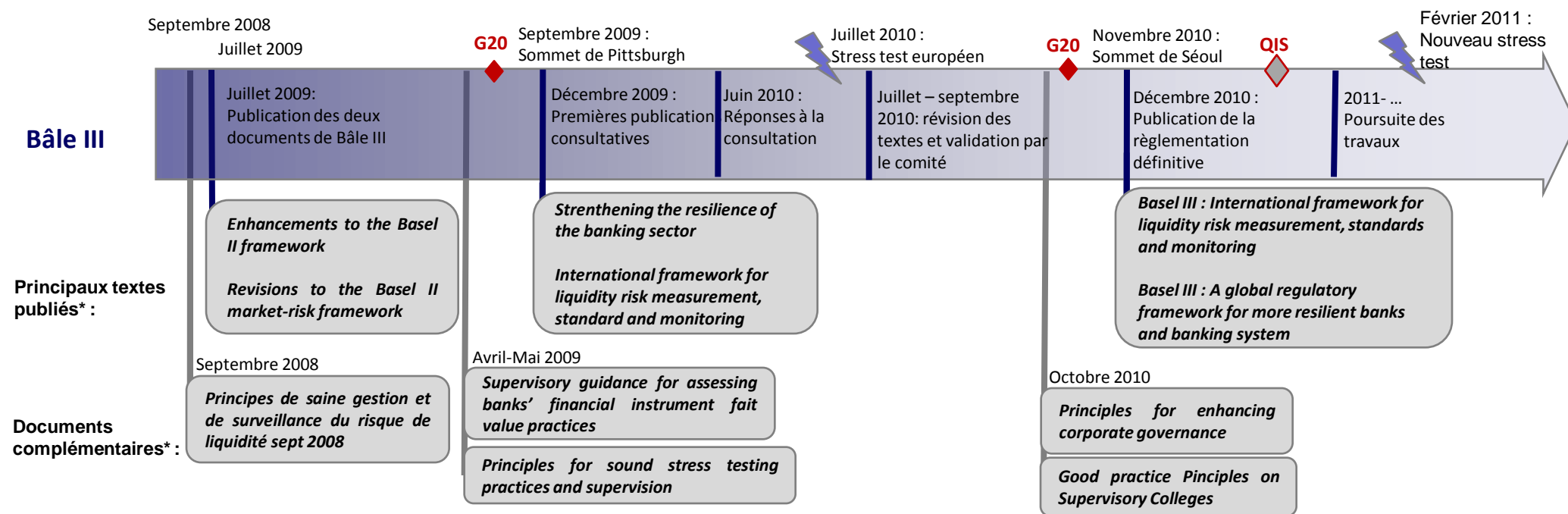
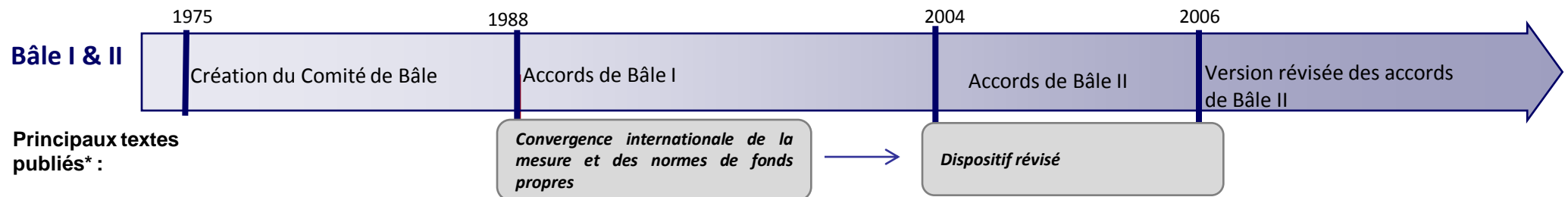
3

Impacts de la réforme pour les établissements bancaires

4

Limites de la réglementation

Un processus réglementaire accéléré depuis la crise financière, avec la publication de nombreux textes



Légende :

- Sommet du G20
- Stress Test
- Résultats des études quantitatives d'impact CEBS et CBCS
- Textes

1

Genèse de la réglementation bancaire internationale

2

Bâle III : présentation des évolutions réglementaires

3

Impacts de la réforme pour les établissements bancaires

4

Limites de la réglementation

Mesures apportées

A. Renforcement des exigences en capital

B. Mesures macroprudentielles

C. Introduction d'un ratio de levier indépendant du risque

D. Maîtrise des risques de liquidité

E. Gestion et surveillance des risques et Discipline de marché

Insuffisances identifiées

- **Manque de capitaux** par les établissements (lié à la contagion, aux risques de contrepartie), aboutissant à un besoin massif en subventions gouvernementales (recapitalisations)
- Non prise en compte du **caractère systémique** de certains établissements, en raison d'une approche de régulation micro-prudentielle, visant à prévenir les faillites individuelles sans s'attacher à maintenir l'équilibre du système financier dans sa globalité
- **Prise de risque excessive**, notamment par des établissements « too big to fail », accentuée par des innovations ayant profité d'un arbitrage fiscal et réglementaire sans contrainte de levier
- **Assèchement des financements interbancaires**
- **Manque d'intégration de la régulation et de la supervision**, ayant laissé libre cours à la transformation d'engagements en produits dérivés, transférés hors du secteur bancaire vers des secteurs moins régulés
- **Erreur de jugement des agences de notation**, ayant cautionné les excès en sous-estimant les risques
- Manque de prise en compte des **incitations à la prise de risque** (rémunération asymétrique des traders)
- **Manque de transparence** dans la divulgation de données par les banques, rendant plus difficile l'analyse de l'exposition des acteurs financiers

La réglementation d'avant-crise n'a pas permis d'empêcher l'amorçage et la propagation de la crise

La définition des fonds propres a été complétée par l'introduction de la notion de **composante dure**, noyau plus restrictif des fonds propres Tier 1 tandis que le Tier 3 a lui été supprimé

Ratio de solvabilité :

$$\frac{\text{Fonds propres}}{\text{Actifs pondérés (crédit, marché, opérationnel)}}$$

Tier 1 : Fonds propres de base : Capital social et réserves publiées

Composante dure des fonds propres (CET1)

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices non distribués • Capital social • Réserves publiées • Intérêts minoritaires relatifs aux filiales consolidées bancaires uniquement | <p>Sont déduits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Goodwill • Impôts différés d'actifs (DTA) • Participations croisées dans d'autres établissements bancaires ou d'assurance • Participations minoritaires et significatives dans d'autres établissements bancaires au-delà du seuil de 10% de la composante dure • Titres hybrides innovants • Investissements significatifs relatifs aux filiales non consolidées, droits sur les prêts hypothécaires (MSR) et DTA de différences temporaires au-delà de 15% de la composante dure |
|---|---|

Tier 2 : Fonds propres complémentaires

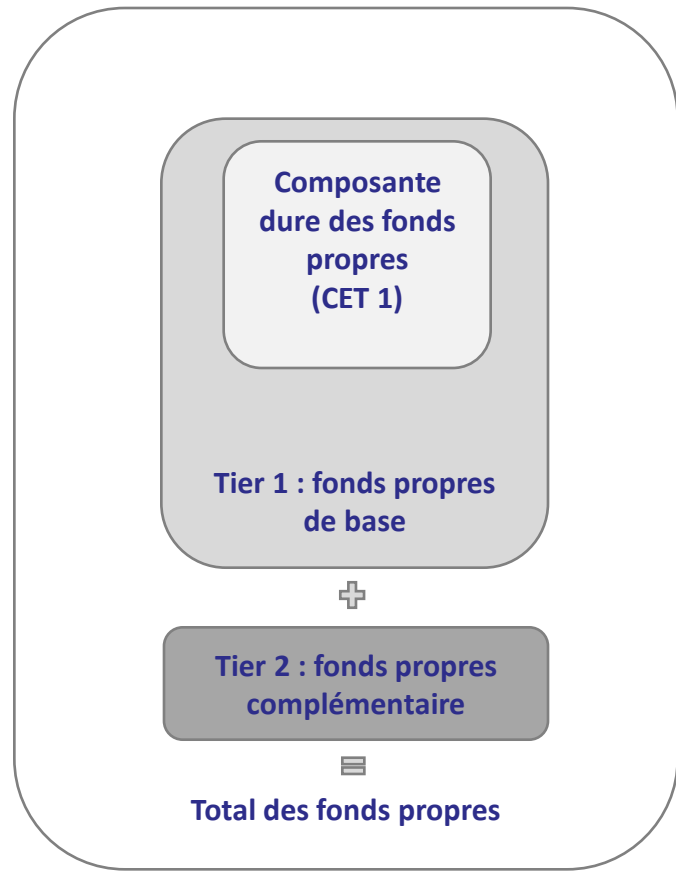
- Tier 1
- Réserves publiées et de réévaluation
- Provisions générales pour pertes sur prêts
- Instruments hybrides de dette et de capital
- Emprunts subordonnés à durée indéterminée et déterminée

Tier 3 : Fonds propres sur-complémentaires

Les modifications de définition sont notées en bleu.

Source : **Basel III : A global regulatory framework for more resilient banks and banking systems**, décembre 2010, disponible sur www.bis.org

Catégories de fonds propres



Pourcentage minimal des actifs pondérés requis

Bâle II	Bâle III		
	Ratio de solvabilité	Volant de conservation	Volant contra cyclique

2%	4,5%	2,5%	0 - 2,5%
----	------	------	----------

4%	6%
----	----

4,5%	2,5%
------	------

8%	8%
----	----

Bâle III impose un renforcement de la liquidité bancaire afin d'éviter les tensions à l'échelle des établissements et du système et remédier aux asymétries de liquidité structurelle à plus long terme

- ▶ Le comité de Bâle a amorcé la prise en compte du risque de liquidité en définissant des standards internationaux, sous la forme de deux ratios :

D.1 Ratio de liquidité à court terme (LCR)

Ce ratio impose aux banques de détenir suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour faire face à un scénario de crise d'une durée de 30 jours.

$$\frac{\text{Stock d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Sorties nettes de trésorerie sur une période de 30 jours}} \geq 100\%$$

D.2 Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)

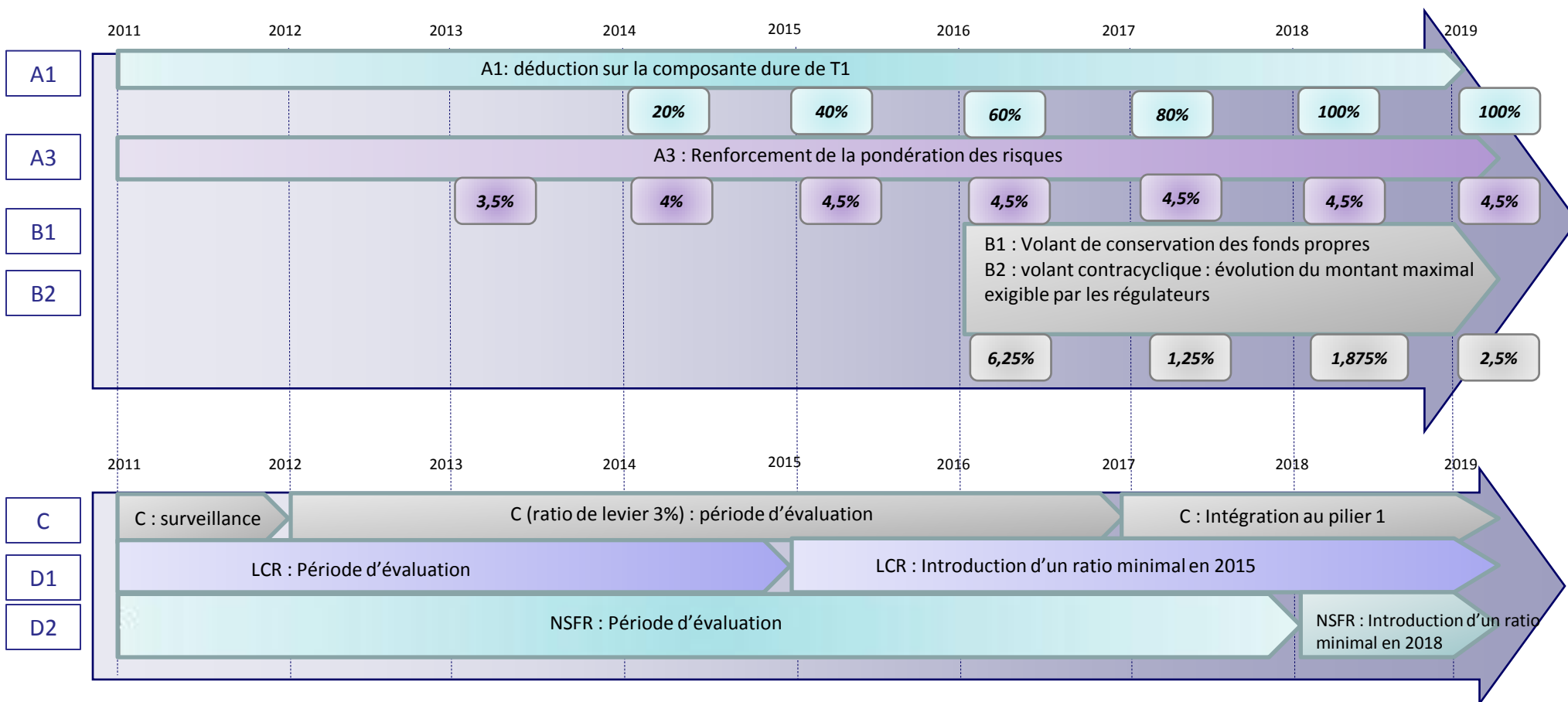
A horizon d'un an, ce ratio incite à financer les activités par des sources stables.

$$\frac{\text{Ressources stables à 1 an}}{\text{Besoins de financement à 1 an}} \geq 100\%$$

- ▶ Des indicateurs de suivi supplémentaires sont détaillés (« Monitoring Tools »), destinés à faciliter la détection d'anomalies par les superviseurs.
- ▶ La mise à disposition pour les régulateurs d'une méthodologie de supervision du risque de liquidité est également prévue.

L'entrée en vigueur de la réglementation sera progressive d'ici 2019, pour faciliter sa mise en œuvre par les établissements

Dispositions transitoires



Pour chacune de ces échéances, la date de début est toujours le 1^{er} janvier.
Le renforcement de la pondération des risques (A2) entrera en vigueur dès 2012.

1

Genèse de la réglementation bancaire internationale

2

Bâle III : présentation des évolutions réglementaires

3

Impacts de la réforme pour les établissements bancaires

4

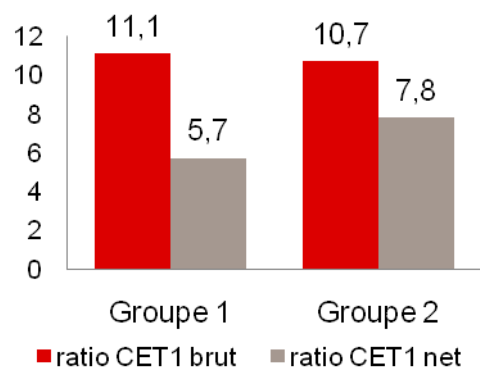
Limites de la réglementation

La nouvelle définition des fonds propres, l'augmentation de la pondération des risques et l'élévation du ratio minimal de solvabilité entraînent un déficit en capital pour les établissements bancaires

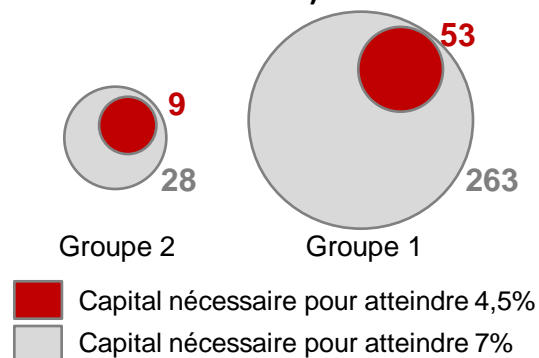
- ▶ Suite aux changements de définition des fonds propres et à l'augmentation de la pondération des risques découlant de Bâle III, le ratio de solvabilité des établissements bancaires connaît en moyenne une diminution significative.
- ▶ Le seuil minimal exigible étant par ailleurs relevé, les banques seront amenées d'ici 2019 à augmenter leur niveau de fonds propres pour se conformer à la réglementation.
- ▶ Un groupe de travail lancé par le comité de Bâle a fourni en décembre 2010 une étude quantitative d'impact, prenant en compte les résultats de 263 banques au 31 décembre 2009, divisées selon deux groupes :
 - 94 établissements de Groupe 1 : capital supérieur à 3 milliards d'euros
 - 157 établissements de Groupe 2 : capital inférieur à 3 milliards d'euros
- ▶ Les principales conclusions de cette étude sont présentées ci-dessous et ci-après.

La diminution du ratio de solvabilité suite aux changements de définition entraîne un important besoin en capital pour se conformer à la réglementation.

Evolution du ratio de solvabilité



Montant du déficit total des banques (en milliards d'euros)

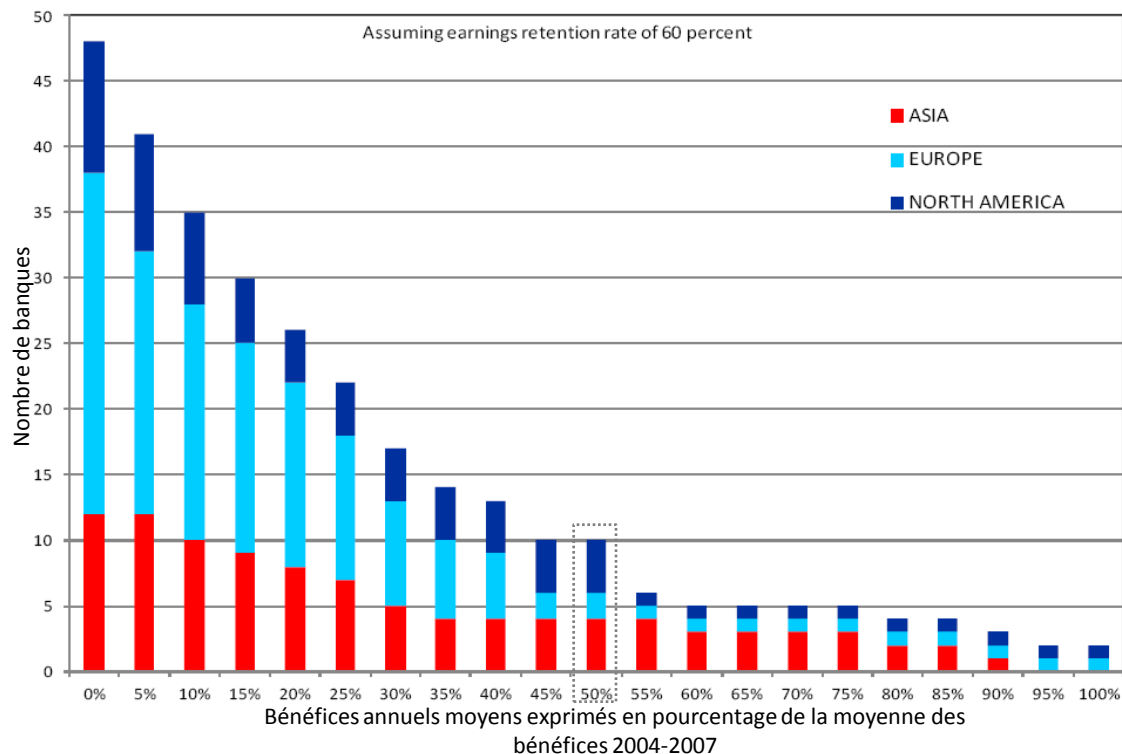


La mise en conformité des banques sera facilitée par l'augmentation graduelle des exigences d'ici 2019, la rétention de bénéfices pourrait suffire à atteindre un ratio de fonds propres de 7%

- Même en se basant sur des estimations de gains modestes d'ici 2019, la mise en vigueur progressive des mesures devrait laisser aux banques suffisamment de temps pour combler leur déficit en capital par la mise en réserve de bénéfices.

- Selon une étude du FMI, sur 62 établissements financiers de grande dimension, en supposant un niveau de rétention des bénéfices de 60%, 10 banques ne seront pas conformes à la réglementation si les bénéfices annuels d'ici 2019 atteignent 50% de la moyenne 2004-2007.
- Le bloomberg market consensus estime que d'ici 2012, ces dernières généreront des bénéfices supérieurs à cette moyenne.

Nombre de banques ne se conformant pas au ratio minimal de solvabilité (CET1>7%) d'ici fin 2019



Pour se conformer à la réglementation, chaque établissement bancaire devra combiner un ensemble de moyens d'action en fonction de son portefeuille d'activité

Ratio
minimal de
solvabilité

- ▶ **Outre la rétention de bénéfices et la distribution limitée de dividendes, différentes alternatives s'offrent aux établissements pour augmenter leur solvabilité :**
 - Augmentation de capital
 - Assainissement du capital (suppression progressive des titres hybrides)
 - Réduction de la taille du bilan en limitant l'effet de levier
- ▶ **La capacité des banques à obtenir un ratio de fonds propres suffisant dépendra de leur niveau de capitalisation d'une part et de leur capacité à reconstituer leur capital à travers la rétention des bénéfices et/ou l'augmentation de capital d'autre part.**
 - Les banques universelles ont un besoin en capital plus élevé, leur niveau de fonds propres étant plus faible en moyenne
 - Au contraire, les banques aux activités d'investissement significatives bénéficieront de leur haut niveau de solvabilité avant Bâle III

Ratio de
levier

- ▶ **La limitation de l'effet de levier incite les banques à réduire la taille de leur bilan, en effectuant des coupes dans leurs prêts.**
- ▶ **Compte tenu de l'absence de pondération des risques dans le calcul du ratio de levier, cette mesure encourage la multiplication d'actifs risqués, pour compenser la perte de rentabilité due à la réduction de la quantité d'actif. Les actifs de très haute qualité et très risqués seront privilégiés, rien au milieu.**

Pondération
du risque de
contrepartie

- ▶ **L'augmentation de la pondération du risque de contrepartie incitera les banques à réduire les interactions entre elles.**

Liquidité à court terme

- ▶ La plupart des banques pourront se conformer au ratio de liquidité à court terme et pour celles qui ne remplissent pas le critère à l'heure actuelle, le fossé de liquidité à combler est limité.

Région	Ratio de liquidité à court terme	Gap de liquidité (Mds \$)
EU	155,3%	12
US	189,5%	17
Total	163,4%	29

- ▶ Les banques commerciales sont celles dont le ratio moyen est le plus faible, reflétant la durée de leur portefeuille de prêt.

Financement structurel à long terme

- ▶ Afin d'améliorer leur profil de financement à long terme, une combinaison de trois pistes complémentaires est à examiner :

- Émission de financements à long terme plutôt qu'à court terme → Implique de payer le term premium
- Augmenter les dépôts et privilégier les activités de banque de détail → La marge de manœuvre est réduite par la forte concurrence et les contraintes de réseau
- Diminuer les actifs → Peut s'avérer coûteux en termes de rentabilité et de part de marché

- ▶ La combinaison à privilégier dépendra des spécificités individuelles de la banque et des conditions de marché.

1

Genèse de la réglementation bancaire internationale

2

Bâle III : présentation des évolutions réglementaires

3

Impacts de la réforme pour les établissements bancaires

4

Limites de la réglementation

Si la plupart des établissements s'accordent sur la nécessité d'un renforcement du cadre prudentiel, notamment en révisant les exigences en capital, le montant exigé et la mise en place du ratio de levier a entraîné de vives contestations au sein du secteur bancaire

- ▶ **Les réponses des établissements et institutions du domaine bancaire sont très critiques vis-à-vis des réformes proposées. Ils dénoncent notamment des exigences démesurées et inadaptées, qui pèseront sur le financement de l'économie ainsi que le volume et le coût du crédit.**
 - L'étude menée par la BRI estime néanmoins que l'impact sur la croissance sera limité : une augmentation de 1% des fonds propres conduirait à une diminution de 0,2% du PIB en 4 ans, soit une baisse de 0,04% de la croissance.
 - L'ensemble de l'économie européenne sera davantage impactée car son financement est assuré à près de 80% par les banques, à la différence de l'économie américaine qui repose essentiellement sur le marché.
 - Sur le long terme, les bénéfices des nouvelles règles se révéleront bien supérieurs, en termes de stabilité financière et donc de croissance.
- ▶ **Le ratio de levier est remis en cause.**
 - Ce ratio est jugé inadapté et inutile car sans lien avec le risque ; une intégration au pilier 2, relatif à la régulation, plutôt qu'au pilier 1 aurait été jugée plus appropriée.
 - Des inquiétudes ont également été soulevées concernant l'impact de ce ratio sur certains business model, tel que le financement hypothécaire à faible risque.
 - La période d'évaluation du ratio d'ici 2018 devra être l'occasion d'étudier l'interaction entre le ratio de levier et les autres éléments de réforme. Ce ratio est notamment jugé difficilement compatible avec la pondération des risques.
- ▶ **Une perte d'attractivité des banques pour les investisseurs est à prévoir compte-tenu de la diminution de la distribution des dividendes nécessaire à l'augmentation du niveau de fonds propres.**

■ Articles de presse

- Agefi, les Echos, L'Expansion, Le Figaro, Investir, Le Parisien, La Tribune

■ Publications du Comité de Bâle

- BIS, *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres*, juin 2006
- BIS, *Enhancements to the Basel II framework*, juillet 2009
- BIS, *Revisions to the Basel II market risk framework*, juillet 2009
- BIS, *Réponse du comité de Bâle à la crise financière : Rapport au Groupe des Vingt*, octobre 2010
- BIS, *Basel III : A global regulatory framework for more resilient banks and banking systems*, décembre 2010
- BIS, *Basel III : International framework for liquidity risk measurements, standards and monitoring*, décembre 2010
- BIS, *Result of the comprehensive quantitative impact study*, décembre 2010
- BIS, *Communiqués de presse du Comité de Bâle*, juillet, septembre et décembre 2010

■ Publications d'organismes financiers

- ECB, *Financial Stability Review*, Décembre 2010
- FBF, *Réforme des règles prudentielles – Position des banques françaises sur les projets en cours*, avril 2010
- FMI, *Impact of Regulatory Reforms on Large and Complex Financial Institutions*, novembre 2010
- CEBS, *Result of the comprehensive quantitative impact study*, décembre 2010
- OCDE Journal, *Thinking Beyond Basel III : Necessary solutions for capital and liquidity*, 2010
- Linklaters, *Basel, CRD, CEBS and FSA: the changing landscape of regulatory capital rules and the impact on Tier 1 and Tier 2 capital*, février 2010

■ Autres publications

- Centre d'analyse stratégique, *Réforme financière de Bâle III : chemin parcouru et enjeux futurs*, janvier 2011
- APEX : *La réforme Bâle 3, quelles conséquences?*, décembre 2010

Les extraits ci-dessous évoquent l'impact de la réforme Bâle III sur différentes banques et les stratégies choisies pour s'adapter à la réglementation



Investir : 05/01/2011 **UBS – Pas d'augmentation de capital mais pas de dividende non plus**

« UBS, numéro un de la banque en Suisse, a fait savoir jeudi qu'il n'avait pas besoins de lever de capitaux pour satisfaire les exigences de fonds propres prévues par la prochaine réglementation Bâle III.

UBS, qui revendique un ratio de fonds propres 'core' de 13,5% selon les standards de Bâle II, espère remplir les nouvelles normes d'ici 2013 avec un ratio de 13%. »



Investir : 05/01/2011 **Société Générale – Pas d'augmentation de capital mais pour Bâle III**

« La Société générale a déclaré jeudi qu'elle n'aurait pas besoin de procéder à une augmentation de capital pour respecter les exigences de fonds propres établies par les règles prudentielles Bâle III. »



Agefi: 04/01/2011 **Les banques suisses soumises à un régime plus strict que celui de Bâle 3**

« La commission d'experts instituée par le Conseil fédéral a présenté son train de mesures visant à limiter le risque que font peser les grandes banques sur l'ensemble du système financier, mesures qui vont au-delà des seuils préconisés par Bâle 3. [...] Un ratio minimum de 10% devra être constitué sous la forme de common equity, [...] alors que Bâle 3 fixe ce ratio minimum à 7%. »



L'Expansion : 23/12/2010 **Les banques françaises tournent le dos au capital investissement**

« Elles rechignent de plus en plus à mettre leurs deniers dans ce secteur pénalisé par la nouvelle réglementation Bâle III. [...] Les montants investis dans le capital investissement sont repartis à la hausse en France cette année, mais les banques rechignent à mettre leurs propres deniers dans ce secteur, peu encouragées par le nouveau cadre réglementaire de leur profession. [...] Natixis (groupe BPCE) a fait savoir que sa réorientation stratégique passait par la réduction du compte propre et s'est séparé récemment d'une grande partie de ses activités en direct de capital investissement en France.»



Agefi: 21/12/2010 **Les banques françaises souffrent des réformes du Comité de Bâle**

« Les toutes dernières propositions du régulateur sur le capital tier one handicaperaient surtout le Crédit Agricole et Natixis. [...] Les banques françaises seraient très touchées. Selon les estimations de Crédit Suisse, les intérêts minoritaires représentaient à fin juin 19% du capital tier one total de BNP Paribas. [...] La structure particulière de Crédit Agricole SA et de Natixis, qui détiennent 25% et 20% de leurs réseaux de caisses et banques régionales, joue aussi en leur défaveur. [...] Si les règles du Comité de Bâle étaient appliquées dès aujourd'hui, le ratio equity tier one de la banque verte serait ramené à 4%. »



Figaro: 25/07/2010 **Stress tests : sept banques échouent à l'examen**

« BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole et BPCE ont réussi les tests de résistance afin de vérifier leur solidité financière. Seuls 7 banques européennes ont été recalées, dont cinq en Espagne, une en Allemagne et une en Grèce. Les analystes soulignent l'indulgence des tests. [...] Au total, seule sept des 91 grandes banques européennes soumises aux tests de résistance ont été recalées, selon le CEBS, ce qui signifie qu'elles devront lever des fonds pour renforcer leur situation financière. Elles pourraient avoir besoin de lever 3,5 milliards d'euros. »



Les Echos: 17/06/2011 **Plus de fonds propres pour les banques**

« Il faudrait obliger les banques dont la faillite serait susceptible de déstabiliser le système financier international détenir deux à trois points de fonds propres de plus que les autres, estime Andreas Dombret, membre du directoire de la Bundesbank. Ce surcroît de capital permettrait aux 25 à 30 banques d'importance systémique de mieux résister aux chocs et constituerait pour les Etats une police d'assurance face au risque que ces établissements représentent »



Le Parisien : 17/11/2010 **Irlande : la crise des banques menace la zone euro**

« Les banques irlandaises sont plombées par l'éclatement d'une bulle immobilière et menacent d'entraîner dans leur chute l'économie toute entière, car l'état irlandais a dû injecter déjà des milliards pour les sauver. La situation des banques de l'ancien « Tigre celtique » et le déficit public en conséquence abyssal du pays (32% du PIB cette année) ont fait grimper ces derniers temps les taux d'intérêt des emprunts d'Etat de l'Irlande, mais aussi d'autres pays comme le Portugal ou l'Espagne.»



Figaro : 16/01/2011 **L'Europe doit renouveler ses stress tests**

« L'Europe a besoin d'effectuer une nouvelle série de stress tests bancaires, la chute de plusieurs établissements bancaires irlandais en 2010 portant atteinte à la crédibilité des tests effectués dans toute l'Europe, a déclaré Lorenzo Bini Smaghi, membre du directoire de la BCE. [...] Les dirigeants européens se sont mis d'accord l'année dernière pour renouveler les tests de résistance bancaires afin de regagner la confiance des marchés financiers. Ces tests débuteront en février. »

EBA

Communiqué de presse CEBS : 13/01/2011 **L'Autorité Bancaire Européenne se prépare à effectuer un nouveau stress test européen**

« Le conseil des superviseurs de l'EBA a donné son accord hier pour un plan de travail stratégique sur un stress test européen qui aurait lieu au cours du premier semestre 2011, pour une publication des résultats mi 2011. [...] La méthodologie adoptée reposera sur celle utilisée pour le test de 2010. Les résultats seront soumis à une stricte revue et contrôle de la qualité. [...] L'EBA initiera une revue thématique des risques de liquidité au sein du secteur bancaire européen au cours du premier trimestre 2011.»



La Tribune : 21/01/2011 **UBS – Espagne : seconde vague de recapitalisation des caisses d'épargne en vue**

« Le gouvernement espagnol souhaite que les capitaux privés viennent renforcer la solvabilité des entités financières. L'Espagne se prépare à une seconde phase de recapitalisation de ses caisses d'épargne, après celle déjà initiée en 2010 et qui a déjà permis de restructurer le système. Le pays est déjà dans la ligne de mire des marchés à cause des doutes sur la solidité de son secteur financier. La réussite de ces établissements aux prochains stress tests européens apparaît comme cruciale. »